

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°2019.ARR.115

Avenue Jehan de Brie : zone 30kms/h

Nous, Ginette MOTOT, Maire de la Ville de COULOMMIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2017 portant élection du Maire ;

Considérant que le développement de la circulation automobile et le non-respect des limitations de vitesse en agglomération peuvent compromettre la sécurité des usagers et des résidents de l'avenue Jehan de Brie, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur l'avenue Jehan de Brie partie comprise entre les numéros 123 à 105 dans le sens de la descente et les numéros 104 à 120 dans le sens de la montée sera réglementée et limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par la pose de panneaux de signalisation de type B14 et B33 conformes au code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à verbaliser tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 09 septembre 2019

Madame le Maire,

PUBLIE LE : 11 SEPT 2019

